

AMAP MONBIOPANIER

Le présent contrat est signé entre :

Chaque consomm'acteur dont les coordonnées figurent dans le document en annexe

Ci-après dénommé le consomm'acteur.

D'une part,

Et,

Monsieur : Karen GARAVEL , PRODUCTION

N° d'immatriculation : ; N° de certificat bio : **38/132524/669539**

Résidant : LES MASSONS

38210 TULLINS - FRANCE // Tel : 06-88309828 // mail : karengaravel@aol.com

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue

- Soutenir l'exploitation agricole de karen GARAVEL

- Fournir au consomm'acteur différents types de noix et de produits transformés autour des noix de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consomm'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des noix et des produits dérivés des noix pendant la durée du contrat (cf article 4).

Dans le cas de vente de produits ne provenant pas de son exploitation il s'engage à prévenir au préalable le consomm'acteur. La livraison s'effectue au parking gratuit derrière la gare de Bourgoin-Jallieu.

Le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau Alliance. Le producteur s'engage à être régulièrement présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Il s'engage à réaliser au moins 1 fois pendant la durée du contrat une permanence

Conformément à la Charte des AMAP, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **30/11/17 au 03/05/18**. Le nombre de livraisons prévu est de 3

-1^{ière} livraison 30/11/17- 2^{ième} livraison: Février - 3^{ième} livraison : avril

Les dates précises seront communiquées dans le courant de l'année. *En fonction des disponibilités et des commandes, il sera possible de regrouper 2 dates ; dans ce cas l'Amapien sera prévenu et il pourra modifier sa commande.*

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le consomm'acteur peut choisir parmi tous ces produits :

- Grosses noix : <i>2kg/9€</i> ou <i>3kg/13,5€</i> ou <i>5kg/22,5€</i> ---- (soit 4,5€/kg)	Huile :
- Noix calibre moyen : <i>3kg/9€</i> ---- (soit 3€/kg)	- <i>50 cL: 9€</i>
- Cerneaux Entiers : <i>125gr/3€</i>	- <i>1L: 16 €</i>
- Cerneaux cassés : <i>500gr/7€</i>	

5.1. Choix des produits : Le consomm'acteur choisit sur AmapJ parmi les produits proposés

(https://contrats.amapj.fr/p/bourgoin-jallieu#!/mes_contrats)

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur émet en chèque la somme indiquée sur AmapJ à l'ordre de Karen GARAVEL.

Rappel : Le paiement doit se faire avant la livraison des produits. (à remettre aux référents noix)

Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

Dans le cas d'un adhérent ne venant pas chercher son panier, le panier sera alors perdu et redistribué aux personnes présentes en fin de distribution (notamment les personnes assurant celle-ci). En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier.

6.2 Options : Absences prévues

- ✓ *Côté producteur* : Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant le producteur au minimum 2 semaines en avance.
- ✓ *Côté consommateur* : En cas d'absence de l'adhérent au moment de la distribution, le panier miel concerné sera mise dans l'armoire situé dans l'AMAP pour lui donner la semaine d'après car le produit est non périssable.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consommateur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Bourgoin-Jallieu pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à le / /

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER Noix 2017.2018**Annexe**

Nom et Prénom du consomm'acteur	Adresse et code postal et n° de tel	DATE	Coût total	Nombre de chèques et numéro	Signature du consomm'acteur	Signature du producteur
BARDOLPH /REGNIER Emmanuelle	3 RUE DU COLLEGE BJ	30/11	41,00€			
BUFFAZ Corinne/J-Claude	38 LES GRANDS TOURNANTS Meyrie	30/11	39,00€			
CHESNEAU Marie -Annick	29 LOTISSEMENT LA CIGALIERE Maubec	30/11	86,50€			
DUTHEIL Elise	68 RUE DE LA REPUBLIQUE 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	30/11	104,00€			
GUYON Muriel	450 RUE DE BOUSSIEU 38300 NIVOLAS VERMELLE	30/11	27,00€			
LOUIS / ARBID Aurélia /Frédéric	96D ALLEE DE LA SOIE 38300 NIVOLAS VERMELLE	30/11	67,50€			
PALLUD Guewen	288 RUE COCHARD 38080 SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	30/11	50,00€			
SEMAOUNE Priscillia	23 CHEMIN DE CHARGES 38300 BOURGOIN JALLIEU	30/11	23,50€			
VERDIER Yildiz	50 AVENUE SAN VICENTE DEL RASPEIG 38080 L'ISLE D'ABEAU	30/11	32,00€			
ZANTE/MARCQ Sandrine	11 AVENUE DU DAUPHINE 38300 BOURGOIN JALLIEU	30/11	25,00€			